Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215602327-20260303-COM_D2026006-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

*SEANCE du 3 mars 2026*

L'an **Deux Mille Vingt Six**, **le trois mars à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERREUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Lionel JOUNEAU, Maire.

**PRESENTS** : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoints, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Conseillers Municipaux.
**ABSENTS EXCUSES :** Mr Yannick SEVESTRE (pouvoir à Patrick LEMESLE), Mr Jean-Jacques FRADIN

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 13
**PRESENTS** : 11
**VOTANTS** : 12
**DATE DE LA CONVOCATION** : 27 février 2026
*Mme Marie-Thérèse THEOU a été élue secrétaire de séance*

## VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, désormais, suite à la délibération du 31 mars 2025, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de l'évolution des bases d'imposition, la Commission Finances propose de faire évoluer les taux de 2025.

**Le Conseil municipal,**
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 74.14 %
- Taxe d'habitation (TH) et locaux vacants (THLV) : 19.32 %

**CHARGE** Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Secrétaire de séance
Marie-Thérèse THEOU

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lionel JOUNEAU